



Recommandé avec AR n° 1A 150 029 8747 1

Monsieur le Ministre Didier GUILLAUME  
Ministère de l'Agriculture et de  
l'Alimentation  
78 rue de Varenne  
75349 Paris SP 07

Metz, le 11 septembre 2019

Objet : Interdiction de la castration à vif des porcelets

Monsieur le Ministre,

Welfarm œuvre, depuis 1994, à l'amélioration des conditions d'élevage des animaux, et se concentre notamment sur l'arrêt des mutilations, dont la castration à vif des porcelets.

Cette pratique a fait l'objet d'échanges réguliers, depuis plusieurs années, avec les représentants de la filière porcine : certains acteurs de l'agroalimentaire, sensibles à nos arguments et à nos recommandations, ont depuis lors pris des engagements et mesures concrètes en vue de responsabiliser leurs approvisionnements. Néanmoins, face à la souffrance de millions de porcelets et aux attentes grandissantes des consommateurs en matière de bien-être animal, le Ministère de l'Agriculture ne saurait rester muet. Aussi **Welfarm vous appelle aujourd'hui à intervenir pour soutenir la transition vers l'arrêt de la castration à vif des porcelets.**

Le bien-être animal s'affiche désormais comme l'une des préoccupations fortes de la société civile. Les états généraux de l'alimentation et les résultats des élections européennes de mai 2019 ne sont que des exemples venant confirmer que les citoyens attendent de véritables mesures de la part du gouvernement face à la souffrance animale.

Sur la question spécifique de la castration à vif des porcelets, un récent sondage IFOP révèle que **80% des français s'exprimant sur cette question souhaitent une interdiction légale de cette pratique**<sup>1</sup> et plus de 165 000 citoyens ont signé notre pétition réclamant la fin de cette mutilation en France.

Par ailleurs, des parlementaires, dont plusieurs députés de la majorité, vous ont interpellé, ces derniers mois, sur la castration à vif des porcelets par la publication de questions écrites (en annexes de ce courrier). Welfarm a pris connaissance de la réponse que vous leur avez apportée et ne peut s'en satisfaire. Votre réponse paraît en effet plus qu'insuffisante face à la situation extrêmement préoccupante des dix millions de porcelets mâles castrés sans anesthésie chaque année en France.

Et pour cause : **des alternatives fiables et économiquement satisfaisantes existent et peuvent être mises en œuvre par la filière porcine dès aujourd'hui.**

.../...

**WELFARM - Protection mondiale des animaux de ferme**

176 avenue André Malraux - BP 80242 - 57006 METZ Cedex 1

Tél: +(33) 3 87 36 46 05 - Fax: +(33) 3 87 36 47 62

Email : [courrier@welfarm.fr](mailto:courrier@welfarm.fr) - [www.welfarm.fr](http://www.welfarm.fr)

Siret : 395 365 166 000 51

Association dont la mission a été Reconnue d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 16 avril 2010

Déclarée au registre des associations du Tribunal d'Instance de Metz sous le volume 123 n°68

Membre observateur de France Nature Environnement et d'Eurogroupe pour les animaux



**L'élevage de porcs mâles entiers** avec détection des carcasses par un nez humain constitue l'une de ces alternatives. Elle assure une viande sans odeur pour le consommateur et il a été démontré qu'elle est en outre économiquement avantageuse pour le producteur.

Le recours à **l'immunocastration** doit également être envisagé, en ce que ce procédé médicamenteux, sans danger pour le consommateur, présente des avantages similaires à la production de porcs mâles entiers. Par ailleurs, 76% des français ayant exprimé une opinion sur ce sujet ont déclaré privilégier l'achat de viande provenant de porcs immunocastrés que de porcs castrés<sup>2</sup>.

De nombreux producteurs, en France et à l'étranger, ont déjà recours à ces pratiques, en alternative à la castration à vif des porcelets, sans incidence négative sur la qualité de leur production.

Par ailleurs, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que l'administration d'un analgésique après la castration, telle que suggérée dans votre réponse aux parlementaires (et inscrite dans le cahier des charges Viande de Porc Français), ne saurait constituer une réponse sérieuse à la souffrance subie par les porcelets. En effet, les études sur l'action des analgésiques révèlent des résultats très contrastés selon la molécule choisie, au moment de l'administration de la dose prescrite. **L'analgésie ne peut donc constituer une solution valable et efficace pour garantir le bien-être des animaux**, conformément aux attentes des consommateurs.

Concernant la fin de cette mutilation, nos voisins européens montrent la voie et ce, depuis longtemps.

Vous n'êtes en effet pas sans savoir que la castration à vif sera interdite à compter de janvier 2021 en Allemagne, notre principal concurrent sur le marché de la viande porcine.

La Norvège (2002), les Pays-Bas (2009), la Suisse (2010), le Danemark (2011) ou encore la Suède (2016) ont également interdit cette mutilation à vif. Certains pays comme l'Espagne, l'Angleterre ou l'Irlande ne recourent plus à cette mutilation, tandis que dans d'autres pays, tels que la Belgique, le Portugal ou les Pays-Bas, la castration à vif est minoritaire. La France se retrouve donc isolée en Europe dans la mesure où elle demeure l'un des seuls pays à tolérer encore cette mutilation.

Votre prédécesseur, Stéphane Travert, avait promis un plan de sortie de la castration à vif des porcelets en 2018, mais cette annonce n'avait malheureusement pas été suivie d'effet, ce que Welfarm déplore.

Lors de la réunion du Comité National d'Ethique des Abattoirs le 24 mai dernier, vous avez fait part de votre projet d'annoncer des mesures ambitieuses en matière de protection du bien-être animal à la rentrée 2019. Nous espérons vivement que l'une de vos annonces portera sur le bien-être des cochons, et visera dans un premier temps à mettre fin à la castration des porcelets.

<sup>2</sup> Sondage IFOP « Les français et les conditions de traitement des animaux de ferme » – septembre 2019

.../

Par la présente, **Welfarm vous demande donc d'interdire la castration à vif des porcelets** en déposant un projet de loi en ce sens, et en soutenant, par tous les moyens à la disposition de votre Ministère, la transition vers des pratiques plus respectueuses du bien-être animal.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.



Ghislain ZUCCOLO  
Directeur Général



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> 21444	<b>De Mme Corinne Vignon</b> ( La République en Marche - Haute-Garonne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Agriculture et alimentation		<b>Ministère attributaire</b> > Agriculture et alimentation
<b>Rubrique</b> >élevage	<b>Tête d'analyse</b> >Castration à vif des porcelets	<b>Analyse</b> > Castration à vif des porcelets.
Question publiée au JO le : <b>16/07/2019</b> Réponse publiée au JO le : <b>27/08/2019</b> page : 7650		

### Texte de la question

Mme Corinne Vignon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la castration à vif des porcelets, pratique qui concerne chaque année en France plus de 10 millions de cochons. La castration à vif est une source de souffrance importante pour les jeunes animaux, au moment où l'acte est réalisé tout comme dans la semaine qui suit puisque la plaie n'est pas refermée. Actuellement cette douleur n'est pas prise en charge, ou pas de manière suffisante, ce qui pose des problèmes éthiques importants. De nombreux pays européens ne recourent plus à cette pratique (Espagne, Angleterre, Irlande) ou ont voté son interdiction (Suisse, Suède, Norvège, Allemagne). Étant entendu que des alternatives à la castration à vif, indolores pour les animaux, existent (élevage de verrats avec détection des carcasses odorantes à l'abattoir, immunocastration), elle souhaite savoir quels freins existent encore à l'abolition de cette mutilation et, le cas échéant, si un projet de loi visant à interdire la castration à vif des porcelets sera prochainement présenté au Parlement.

### Texte de la réponse

La castration à vif des porcelets de moins de sept jours est une pratique autorisée par la réglementation européenne qui est appliquée couramment en France en raison du risque d'odeur se dégageant lors de la cuisson de la viande des mâles entiers. Pour autant, du fait des atteintes au bien-être animal, la recherche d'alternatives à cette pratique est devenue une priorité, à la fois pour les professionnels et pour le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Le cahier des charges « viande porcine française/qualité traçabilité » qui concerne 95 % de la production impose déjà la prise en charge sous prescription vétérinaire de la douleur postopératoire. Par ailleurs, plusieurs alternatives à la castration à vif sont, à ce jour, à l'étude avec le soutien du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Une première option est l'absence totale de castration. L'élevage de mâles entiers est majoritairement pratiqué par les éleveurs de certaines coopératives et organisations d'éleveurs. Ce choix nécessite de réaliser à l'abattoir un tri des carcasses par la méthode du « nez humain ». Afin de fiabiliser davantage la détection des odeurs, ces structures travaillent à la mise au point d'un dispositif technique d'identification automatique, non encore validé à ce jour. La généralisation de cette technique imposerait néanmoins de créer des débouchés aux carcasses à odeur qui sont refusées à l'exportation. L'immunocastration, qui consiste à injecter un vaccin protéique bloquant le développement des hormones sexuelles des animaux est utilisée dans d'autres pays. La troisième option est la poursuite de la technique de castration chirurgicale, mais associée à une gestion de la douleur, avant, pendant et après l'acte. Un engagement vers la castration chirurgicale avec gestion de la douleur en élevage suppose de lever plusieurs difficultés, notamment celles de la détention et de l'utilisation de produits qui peuvent être dangereux pour la santé humaine et pour l'environnement. En effet, à ce jour, seul un docteur vétérinaire peut utiliser des substances



# ASSEMBLÉE NATIONALE

anesthésiantes telles que l'isoflurane, gaz utilisé pour l'anesthésie générale. Le recours à un vétérinaire de façon systématique rencontre des difficultés en pratique. D'autres solutions sont à l'étude avec une attention particulière quant aux risques liés à l'utilisation de ce type de produits.



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> 19135	De <b>Mme Samantha Cazebonne</b> ( La République en Marche - Français établis hors de France )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Agriculture et alimentation		<b>Ministère attributaire</b> > Agriculture et alimentation
<b>Rubrique</b> > animaux	<b>Tête d'analyse</b> > Plan de sortie de la castration à vif des por	<b>Analyse</b> > Plan de sortie de la castration à vif des porcelets.
Question publiée au JO le : <b>30/04/2019</b> Réponse publiée au JO le : <b>09/07/2019</b> page : <b>6378</b>		

### Texte de la question

Mme Samantha Cazebonne attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la castration des porcs à vif. En juillet 2018, son prédécesseur a déclaré avoir reçu de la filière porcine un certain nombre d'engagements devant mener à la présentation, à la fin de 2018, d'un plan de sortie de la castration à vif des porcelets. En effet, des solutions existent déjà, dans la mesure où des alternatives sont déjà en œuvre dans d'autres pays grands producteurs, comme l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et l'Espagne. Ce procédé est extrêmement douloureux pour des animaux dont les recherches en éthologie montrent qu'ils sont dotés de la conscience de soi et doués de sensibilité, comme le reconnaît d'ailleurs le droit français à travers l'article 515-14 du code civil. Elle souhaite donc savoir si la filière porcine a présenté un plan de sortie au Gouvernement et, si ce n'est pas le cas, comment le Gouvernement compte agir pour accélérer l'arrêt de la castration à vif des porcelets.

### Texte de la réponse

La castration à vif des porcelets de moins de sept jours est une pratique autorisée par la réglementation européenne qui est appliquée couramment en France en raison du risque d'odeur se dégageant lors de la cuisson de la viande des mâles entiers. Pour autant, du fait des atteintes au bien-être animal, la recherche d'alternatives à cette pratique est devenue une priorité, à la fois des professionnels et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Le cahier des charges « viande porcine française/qualité tracabilité » qui concerne 95 % de la production impose déjà la prise en charge sous prescription vétérinaire de la douleur post-opératoire. Par ailleurs, plusieurs alternatives à la castration à vif sont, à ce jour, à l'étude, avec le soutien du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Une première option est l'absence totale de castration. L'élevage de mâles entiers est majoritairement pratiqué par les éleveurs de certaines coopératives et organisations d'éleveurs. Ce choix nécessite de réaliser à l'abattoir un tri des carcasses par la méthode du « nez humain ». Afin de fiabiliser davantage la détection des odeurs, ces structures travaillent à la mise au point d'un dispositif technique d'identification automatique, non encore validé. La généralisation de cette technique impose néanmoins de créer des débouchés aux carcasses à odeur qui sont refusées à l'export. L'immunocastration, qui consiste à injecter un vaccin protéique bloquant le développement des hormones sexuelles des animaux est utilisée dans d'autres pays. Les attentes des consommateurs français vis-à-vis de cette technique doivent encore être clairement évaluées avant d'y recourir plus systématiquement. La troisième option est la poursuite de la technique de castration chirurgicale mais associée à une gestion de la douleur, avant, pendant et après l'acte. Un engagement vers la castration chirurgicale avec gestion de la douleur en élevage suppose de lever plusieurs difficultés, notamment celles de la détention et de l'utilisation de produits qui peuvent être dangereux pour la santé humaine et pour l'environnement. En effet, à ce jour, seul un docteur vétérinaire peut



# ASSEMBLÉE NATIONALE

utiliser des substances anesthésiantes telles que l'isoflurane, gaz utilisé pour l'anesthésie générale. Le recours à un vétérinaire de façon systématique rencontre des difficultés en pratique. D'autres solutions sont à l'étude avec une attention particulière quant aux risques liés à l'utilisation de ce type de produits.



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> 18818	De <b>M. Loïc Dombreval</b> ( La République en Marche - Alpes-Maritimes )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Agriculture et alimentation		<b>Ministère attributaire</b> > Agriculture et alimentation
<b>Rubrique</b> >élevage	<b>Tête d'analyse</b> >Castration des porcelets	<b>Analyse</b> > Castration des porcelets.
Question publiée au JO le : <b>16/04/2019</b> Réponse publiée au JO le : <b>09/07/2019</b> page : <b>6378</b>		

### Texte de la question

M. Loïc Dombreval attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les enjeux d'exemplarité que les alternatives à la castration à vif des porcelets, en termes de bien-être animal et de bonnes pratiques d'élevage, représentent aujourd'hui. Le parlementaire rappelle que chaque année, en France, près de 10 millions de porcelets sont castrés à vif, à la faveur d'une réglementation qui permet aux éleveurs de pratiquer cette opération à vif sur des porcelets de moins de 7 jours. La castration se pratique aux fins de prévenir « l'odeur de verrat » qui, pourtant, ne s'exprime que pour 5 % des carcasses. De plus, selon des études concordantes, cette odeur, se révélant à la première cuisson de la viande mais disparaissant à la seconde cuisson, ne serait de nature à incommoder qu'un consommateur sur deux. M. le député souligne qu'aujourd'hui un certain nombre d'alternatives à la castration ont largement fait leurs preuves, et que nombre d'entre elles ont été adoptées avec efficacité par des pays européens. Il convient, à ce titre, de citer, par exemple, l'élevage de mâles entiers, solution où une détection des carcasses odorantes sera faite ensuite en abattoir afin de les orienter vers un circuit de commercialisation non sensible à cet inconvénient de l'odeur de verrat. L'immunocastration, est une autre méthode très efficace, largement utilisée, notamment en Belgique. Il s'agit ici d'un procédé médicamenteux qui retarde la puberté des porcs sans qu'aucun résidu ne subsiste dans la viande. Ces deux alternatives sont, au-surplus, économiquement avantageuses. Fruit de la dynamique et de l'engagement de l'Union européenne, qui a financé des programmes de recherche et incité les sorties volontaires des États membres vis-à-vis de cette pratique, la Norvège dès 2002, la Suisse en 2010, la Suède en 2016, et tout récemment l'Allemagne ont interdit la castration à vif des porcelets. La stratégie de la France pour le bien-être animal 2016-2020 a poussé au développement des alternatives à la castration des porcelets. En 2018, le ministère de l'agriculture s'est engagé à mettre en place un plan de sortie de la castration à vif des porcelets. L'élu se félicite, par ailleurs, de l'intérêt et de l'exigence d'éthique que le ministre de l'agriculture a, d'ores et déjà, exprimés à plusieurs reprises sur ce dossier. Il souhaite savoir si, après la démonstration de l'efficacité et de la viabilité économique des méthodes alternatives existantes, et à la faveur d'un contexte européen moteur, il peut lui confirmer la perspective, à court terme, d'une sortie de la castration à vif des porcelets en France.

### Texte de la réponse

La castration à vif des porcelets de moins de sept jours est une pratique autorisée par la réglementation européenne qui est appliquée couramment en France en raison du risque d'odeur se dégageant lors de la cuisson de la viande des mâles entiers. Pour autant, du fait des atteintes au bien-être animal, la recherche d'alternatives à cette pratique est devenue une priorité, à la fois des professionnels et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Le cahier des charges « viande porcine française/qualité tracabilité » qui concerne 95 % de la production impose déjà la prise en charge sous prescription vétérinaire de la douleur post-opératoire. Par ailleurs, plusieurs alternatives à la





# ASSEMBLÉE NATIONALE

castration à vif sont, à ce jour, à l'étude, avec le soutien du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Une première option est l'absence totale de castration. L'élevage de mâles entiers est majoritairement pratiqué par les éleveurs de certaines coopératives et organisations d'éleveurs. Ce choix nécessite de réaliser à l'abattoir un tri des carcasses par la méthode du « nez humain ». Afin de fiabiliser davantage la détection des odeurs, ces structures travaillent à la mise au point d'un dispositif technique d'identification automatique, non encore validé. La généralisation de cette technique impose néanmoins de créer des débouchés aux carcasses à odeur qui sont refusées à l'export. L'immunocastration, qui consiste à injecter un vaccin protéique bloquant le développement des hormones sexuelles des animaux est utilisée dans d'autres pays. Les attentes des consommateurs français vis-à-vis de cette technique doivent encore être clairement évaluées avant d'y recourir plus systématiquement. La troisième option est la poursuite de la technique de castration chirurgicale mais associée à une gestion de la douleur, avant, pendant et après l'acte. Un engagement vers la castration chirurgicale avec gestion de la douleur en élevage suppose de lever plusieurs difficultés, notamment celles de la détention et de l'utilisation de produits qui peuvent être dangereux pour la santé humaine et pour l'environnement. En effet, à ce jour, seul un docteur vétérinaire peut utiliser des substances anesthésiantes telles que l'isoflurane, gaz utilisé pour l'anesthésie générale. Le recours à un vétérinaire de façon systématique rencontre des difficultés en pratique. D'autres solutions sont à l'étude avec une attention particulière quant aux risques liés à l'utilisation de ce type de produits.